

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le : 18 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/03/2019

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS (14) :** GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALEF Emmanuelle, PHILIPP Corinne, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne ;

**PROCURATION (1) :** DEFAUX Jérôme à GIORDANO Serge

**SECRETAIRE :** Madame Mary-Lyne VAUCHERE a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### DELIBERATION N°2019/02/01

#### **OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DEDIEE A ST MARTIN : ATTRIBUTION DU MARCHE - ANNULE ET REMPLACE**

**Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2019/01/01 du 4 février 2019 ayant le même objet suite à une observation de la Préfecture quant à l'autorisation de signer des avenants sur ce marché.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 28 août au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La consultation ayant été infructueuse pour les lots 1, 2, et 4, un délai supplémentaire avait été donné aux entreprises jusqu'au 9 novembre 2018.

Le marché est divisé en quatre lots et deux tranches fermes.

- Lot N°1 : Maçonneries,
- Lot N°2 : Décors peints, suivi humidité et analyse
- Lot N°3 : Charpente couverture zinguerie
- Lot N°4 : Menuiseries et plancher
- La tranche ferme N°1 est un programme de travaux à réaliser dès 2019.
- La tranche ferme N°2 devra être réalisée après une période probatoire d'un an (surveillance de l'hygrométrie de l'édifice) après réception de la tranche ferme N°1, donc en 2021.

Une offre a été reçue pour le lot 1, de l'entreprise Glénat.

Une offre a été reçue pour le lot 2, de l'entreprise Sinopia,

Deux offres ont été reçues pour le lot 3.

Deux offres ont été reçues pour le lot 4.

En accord avec Monsieur GARIN, architecte du patrimoine, maître d'œuvre sur cette opération, M. Le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

| Lot N°                   | Entreprise  | Montant HT          |
|--------------------------|---|---------------------|
| 1                        | <b>GLENAT</b>   |                     |
|                          | Solution de base tranche ferme N°1  | 57 458,75 €         |
|                          | Solution de base tranche ferme N°2  | 32 494,89 €         |
|                          | Somme des solutions de base   | 89 953,64 €         |
|                          | PAE2 (Remblaiement et chape localisée) (moins value)  | - €                 |
|                          | PSE4 (travaux d'entretien du clocher et de la flèche)   | 11 990,00 €         |
|                          | PSE5 (travaux de destruction de la mérule en phase de sporulation)  | 13 664,00 €         |
|                          | Total marché GLENAT   | <b>115 607,64 €</b> |
| 2                        | <b>SINOPIA</b>  |                     |
|                          | Solution de base tranche ferme N°1  | 37 903,00 €         |
|                          | Solution de base tranche ferme N°2  | 4 020,00 €          |
|                          | Somme des solutions de base   | <b>41 923,00 €</b>  |
| 3                        | <b>EUROTOITURE</b>  |                     |
|                          | Solution de base tranche ferme N°1  | 47 241,00 €         |
|                          | Solution de base tranche ferme N°2  | sans objet          |
|                          | Somme des solutions de base   | 47 241,00 €         |
|                          | PAE1 (Nacelle)  | non retenu          |
|                          | PAE4 (Restauration de la totalité du versant sud de l'église) (plus value)  | non retenu          |
|                          | PAE5 (Restauration de la totalité du versant Nord de l'église)  | non retenu          |
|                          | PSE3 (confortement localisé des éléments de charpente existants)  | 6 000,00 €          |
|                          | PSE6 proposée par l'entreprise (Remplacement des arrêts neige et forfait restauration 60m2 supplémentaires versant sud) | 16 245,00 €         |
| Total Marché Eurotoiture | <b>69 486,00 €</b>  |                     |
| 4                        | <b>ATELIERS RAPHAEL</b>   |                     |
|                          | Solution de base tranche ferme N°1  | 16 347,64 €         |
|                          | Solution de base tranche ferme N°2  | 62 814,50 €         |
|                          | Somme des solutions de base   | 79 162,14 €         |
|                          | PAE3 (Dépose localisée de lambris)  | 3 448,15 €          |
|                          | PSE1 (Stabilité des ouvrages en place)  | 1 380,00 €          |
|                          | PSE2 (dépose complémentaire)  | 850,00 €            |
|                          | Total Marché Ateliers Raphael   | <b>84 840,29 €</b>  |
| <b>Total</b>             |   | <b>311 856,93 €</b> |
|                          | TF1, PSE, PAE retenues (2019)   | 212 527,54 €        |
|                          | TF2 (2021)  | 99 329,39 €         |

Monsieur le Maire rappelle que la tranche ferme 1 et les PAE et PSE qui y sont rattachées sont à budgéter en 2019, et que la tranche ferme 2 ne débutera qu'après une période d'un an après les travaux de réception de la tranche 1. Les travaux de la tranche ferme 2 seront donc à budgéter en 2021.

**Le Conseil Municipal approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ; **retire** la délibération 2019/01/01 du 4 février 2019 ayant pour objet l'attribution du marché de travaux de restauration de l'Eglise dédiée à Saint Martin et **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés indiqués ci-dessus.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### DELIBERATION N° 2019/02/02

#### **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1613 – AU ROY**

Monsieur le Maire indique que les travaux de protection du hameau de Sainte Marguerite contre les chutes de blocs impliquent l'installation de filets sur plusieurs parcelles privées.

La commune a contacté les propriétaires afin d'obtenir les signatures des conventions de servitude. Les propriétaires de la parcelle D1613 ont indiqué préférer vendre leur parcelle à la commune. Monsieur le Maire a fait procéder à une évaluation des domaines qui fixe la valeur vénale de la parcelle à 82€.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°1613, appartenant aux Consorts VIOLIN Albert, d'une superficie de 410 m<sup>2</sup>, au prix de 82€ ; les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2019/02/03**

##### **OBJET : AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE SUR LE TORRENT DU GROS RIOU ET DE SOUS LA ROCHE - ACQUISITION DE LA PARCELLE F742**

Monsieur le Maire indique que la commune a contacté les propriétaires de la parcelle F742 sur laquelle EDSB prévoit l'implantation de la future centrale hydro-électrique.

Monsieur le Maire indique que les Services du Domaine ont évalué la valeur vénale de la parcelle à 275€.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°742, appartenant à Messieurs BEUFILS Véran et BEUFILS Michel, d'une superficie de 915m<sup>2</sup>, au prix de 275€ ; les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2019/02/04**

##### **OBJET : AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE SUR LE TORRENT DU GROS RIOU ET DE SOUS LA ROCHE - ACQUISITION DE LA PARCELLE F744**

Monsieur le Maire indique que la commune a contacté les propriétaires de la parcelle F744 sur laquelle EDSB prévoit l'implantation de la future centrale hydro-électrique.

Monsieur le Maire indique que les Services du Domaine ont évalué la valeur vénale de la parcelle à 135€.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°744, appartenant à Madame MARTIN Blandine, née CARNINO et Monsieur CARNINO André, d'une superficie de 450m<sup>2</sup>, au prix de 135€.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N°2019/02/05**

##### **OBJET : AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE SUR LE TORRENT DU GROS RIOU ET DE SOUS LA ROCHE - ACQUISITION DE LA PARCELLE F798**

Monsieur le Maire indique que le propriétaire de la parcelle F798 qui se situe en bordure de piste sur laquelle EDSB prévoit l'implantation de la conduite souhaite céder ses terrains.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°798, appartenant à Monsieur et Madame FERRERO Eric, d'une superficie de 760 m<sup>2</sup>, au prix de 20 centimes le m<sup>2</sup>, soit 152 €.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## DELIBERATION N° 2019/02/06

### **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ET D'UN POSTE HTA/BT A SAINTE MARGUERITE SUR LA PARCELLE D 3774**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer avec EDSB une convention de servitude pour l'implantation de quatre canalisations d'une longueur de 11m et d'un poste HTA/BT sur la parcelle cadastrée D3774 à Sainte Marguerite.

**Le Conseil municipal accepte** l'établissement d'une convention de servitude au profit d'EDSB pour l'implantation de quatre canalisations d'une longueur de 11m et d'un poste HTA/BT sur la parcelle cadastrée D 3774 à Sainte Marguerite et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## DELIBERATION 2019/02/07

### **OBJET : AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE SUR LA CONDUITE DU SAPET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques en particulier les articles. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 et L 2125-3,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 aout 2014 transmise en Sous-Préfecture le 10 septembre 2014, par laquelle la commune de Saint Martin de Queyrières a autorisé la SAEML SEVE à réaliser une étude portant sur l'équipement du réseau d'eau potable du SAPET par une turbine hydro-électrique.

La commune de Saint Martin de Queyrières a également confié l'exploitation de cette installation : prise d'eau, conduite forcée et usine, pour une période de 40 années à la SAEML SEVE, en contrepartie du versement d'une redevance de 5% du chiffre d'affaires annuel de l'installation et de la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2018 transmise en Sous-Préfecture le 29 juin 2018, par laquelle la commune de Saint Martin de Queyrières s'est engagée à signer les conventions de constitution de servitude pour la conduite d'eau potable de la source du SAPET au réservoir de Prelles dit des Andrieux.

Monsieur le Maire indique que pour réaliser les travaux de réfection de la conduite et les équipements hydro-électriques, la SAEML SEVE devra disposer de la jouissance des parcelles de la commune ainsi que celles conventionnées par la commune.

Monsieur le Maire indique que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable. Toute occupation privative du domaine public étant soumise au paiement d'une redevance, il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

Monsieur le Maire propose que la convention d'occupation soit consentie pour une durée de 40 années concomitante à l'autorisation préfectorale.

#### **Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** la SAEML SEVE à occuper les parcelles communales incluses dans le projet, ainsi que celles qui sont conventionnées par la commune pour la réalisation du projet selon plan et liste joints en annexe moyennant le versement à la commune d'une juste redevance égale à 5% du chiffre d'affaires réalisé,

**AUTORISE** la SAEML SEVE à effectuer tous les travaux d'aménagement sur les parcelles mises à disposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation desdites parcelles pour une durée de quarante (40) années,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition et ses avenants éventuels, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

Monsieur le Maire précise que ce projet a démarré au début du mandat, qu'il avance bien et que les premiers coups de pioche pourraient intervenir en 2020.

Madame DEHAIS demande des précisions sur le terme « juste redevance ». Après des recherches, cela signifie que la redevance est en adéquation avec les avantages retirés de l'occupation.

Monsieur FAURE indique que ce projet est moins intéressant que le projet sur le Gros Riou, mais la SEM SEVE pose une nouvelle conduite. Actuellement se pose la question de la refaire en fonte ou en acier. Madame DEHAIS suggère que l'on se rapproche d'une commune qui a mené un tel projet, il y a une dizaine d'années. Il s'agit de la commune de Meyronnes.

**DELIBERATION N° 2019/02/08**

**OBJET : AMENAGEMENT D'UN PARKING EN ENTREE NORD DE VILLARD MEYER :  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement du parking en entrée NORD de Villard Meyer sont estimés à 15 224€HT.

Monsieur le Maire indique que le parking réalisé permettra d'accueillir 12 à 15 véhicules.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de Police à hauteur de 50%.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DELIBERATION N° 2019/02/09**

**OBJET : CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX RELIANT PRELLES ET SAINT MARTIN  
- RECONSTRUCTION DU PONT ROUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL2019**

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du cheminement doux reliant Prelles et Saint Martin est éligible au financement DSIL (Dotation de Soutien à L'Investissement Local) sur la thématique « développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ».

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au programme espace Valléen de la Communauté de Commune du Pays des Ecrins.

Le montant des travaux, comprenant la reconstruction du Pont Roux, l'aménagement d'une passerelle sécurisée en encorbellement sur la voie ferrée, ainsi que des cheminements intermédiaires est estimé à 135 000 € HT.

M. Le Maire propose de solliciter un financement DSIL 2019 à hauteur de 30% soit 40 500 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'il sera également réalisé une demande de financement à hauteur de 40% à la région PACA pour ce projet, dans le cadre de l'espace Valléen de la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

**Vote avec 14 voix pour et une abstention**

Monsieur RIGNON indique que le cheminement doux dans le Briançonnais est inscrit au PETR et que des financements sont à rechercher de ce côté. Il explique que le cheminement partira du Pont du Villaret, pour

rejoindre l'Isle, l'entrée de Prelles, le Pont Roux et arriver jusqu'à l'école. Il permet de reconstituer des cheminements ancestraux, cela permet la valorisation de circuits du patrimoine. Il est important de mettre en avant le côté historique des lieux.

Madame PHILIPP explique qu'elle trouve intéressant la création d'un cheminement doux, mais pour avoir travaillé sur ce projet au cours du précédent mandat, notamment sur le Pont de la Chirouze et celui du Pont Roux, il restait en suspens par rapport à la sortie au niveau du Pont de Prelles qui reste dangereuse. Monsieur le Maire explique qu'il est prévu une passerelle en encorbellement au-dessus de la voie ferrée qui sortira en fin de virage, vers la petite chapelle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille avec la SNCF et que les travaux de réalisation d'un passage à niveaux automatique aux Pradorys vont commencer prochainement.

#### **DELIBERATION N° 2019/02/10**

##### **OBJET : ACQUISITION D'UN SERVEUR : DEMANDE DE FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL ENVELOPPE CANTONALE**

Monsieur le Maire explique que dans un contexte où de plus en plus de procédures sont dématérialisées il est de plus en plus difficile de mettre à jour nos différents logiciels, notamment ceux spécifiques aux collectivités.

Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau serveur.

Le montant de l'opération s'élève à 6 447.94 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe cantonale, à hauteur de 40%.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2019/02/11**

##### **OBJET : REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DE SAINTE MARGUERITE - DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire indique que la commune s'est vue attribuer une subvention FEADER suite à sa demande de financement pour la réfection de la route forestière de Sainte Marguerite.

Si l'engagement de la commune était transcrit par l'inscription au budget d'une ligne pour la l'assistance de l'ONF pour l'élaboration du dossier de demande de subvention, aucune délibération n'a été prise pour la demande de financement du projet.

Pour remédier à cet oubli, Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- objet de l'opération : Réfection de la route forestière de sainte Marguerite (4.7km)
- objectifs et résultats attendus : Amélioration de la desserte du Grand Briançonnais, conformément au programme d'aménagement forestier 2014-2033.
- commune de localisation : SAINT MARTIN DE QUEYRIERES
- coût prévisionnel global hors taxes (T.V.A. en sus) : **65 395.00 €**
- durée des travaux : **2 mois** .
- taux de subvention : 80%
- ressources propres : **13 079 € HT**

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

Monsieur FAURE indique que c'est un beau projet, pour un route identique à celle de Ratière, nécessaire aussi de ce côté de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il faut entretenir la route pendant 5 ans, des contrôles sont possibles et en cas d'entretien insuffisant, le remboursement peut être demandé.

Madame VAUCHERE demande s'il existe des barrières de dégel sur les routes, la route de Queyrières est complètement impraticable. Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas refaire ces routes avant que les travaux RTE soient terminés.

## DELIBERATION N° 2019/02/12

### **OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS – ANNEE 2018**

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Ghislaine LOMBARD, Première Adjointe, après avoir présenté les comptes administratifs 2018 du budget principal, du budget de l'Eau et de celui de la Régie Electrique, propose au vote les trois comptes administratifs.

**Le conseil Municipal,**

**DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels se résument de la façon suivante :

### **BUDGET PRINCIPAL : BUDGET COMMUNAL (M14)**

#### **Résultat de l'exercice**

|                           | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL        |
|---------------------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>RECETTES</b>           |                |                |              |
| Prévisions budgétaires    | 1 476 764.08   | 1 920 588.78   | 3 397 352.86 |
| Titres émis               | 646 372.92     | 1 462 571.74   | 2 108 944.66 |
| Annulations               | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Recettes nettes           | 646 372.92     | 1 462 571.74   | 2 108 944.66 |
| <b>DEPENSES</b>           |                |                |              |
| Autorisations budgétaires | 1 476 764.08   | 1 920 588.78   | 3 397 352.86 |
| Mandats émis              | 745 420.57     | 1 274 436.74   | 2 019 857.31 |
| Annulations               | 0.00           | 4 394.80       | 4 394.80     |
| Dépenses nettes           | 745 420.57     | 1 270 041.94   | 2 015 462.51 |
| Résultat de l'exercice    |                |                |              |
| Excédent                  |                | 192 529.80     | 93 482.15    |
| Déficit                   | 99 047.65      |                |              |
| <b>Restes à Réaliser</b>  |                |                |              |
| Recettes                  | 42 931.55      |                |              |
| Dépenses                  | 33 354.40      |                |              |
| Solde                     | 9 577.15       |                |              |

#### **Résultat d'exécution**

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 | Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement | Résultat de l'exercice 2018 | Intégration solde budget CCAS | Résultat de clôture 2018 |
|----------------|--|---|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Investissement | - 72 229.93  |   | - 99.047.65                 |                               | - 171 277.58             |
| Fonctionnement | 496 372.77   | 25 910.84   | 192 529.80                  | 914.69                        | 663 906.42               |
| Total          | 424 142.84   | 25 910.84   | 93 482.15                   | 914.69                        | 492 628.84               |

## BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

### Résultat de l'exercice

|                           | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL      |
|---------------------------|----------------|----------------|------------|
| <b>RECETTES</b>           |                |                |            |
| Prévisions budgétaires    | 213 137.08     | 245 139.43     | 458 276.51 |
| Titres émis               | 102 764.63     | 157 232.87     | 259 997.50 |
| Annulations               |                | 866.56         | 866.56     |
| Recettes nettes           | 102 764.63     | 156 366.31     | 259 130.94 |
| <b>DEPENSES</b>           |                |                |            |
| Autorisations budgétaires | 213 137.08     | 245 139.43     | 458 276.51 |
| Mandats émis              | 113 429.30     | 127 457.43     | 240 886.73 |
| Dépenses nettes           | 113 429.30     | 127 457.43     | 240 886.73 |
| Résultat de l'exercice    |                |                |            |
| Excédent                  |                | 28 908.88      | 18 244.21  |
| Déficit                   | 10 664.67      |                |            |
| Restes à réaliser         |                |                |            |
| Recettes                  |                |                |            |
| Dépenses                  | 2 000.00       |                |            |
| Solde                     | -2 000.00      |                |            |

### Résultat d'exécution

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 | Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|----------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | - 2 309.13   |   | - 10 664.67                 | - 12 973.80              |
| Fonctionnement | 2 464.35   | 2 464.35  | 28 908.88                   | 28 908.88                |
| Total          | 155.22   | 2 464.35  | 18 244.21                   | 15 935.08                |

## BUDGET ANNEXE : BUDGET REGIE ELECTRIQUE

### Résultat de l'exercice

|                           | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL     |
|---------------------------|----------------|----------------|-----------|
| <b>RECETTES</b>           |                |                |           |
| Prévisions budgétaires    | 0.00           | 10 169.77      | 10 169.77 |
| Titres émis               | 0.00           | 12 324.20      | 12 324.20 |
| Recettes nettes           | 0.00           | 12 324.20      | 12 324.20 |
| <b>DEPENSES</b>           |                |                |           |
| Autorisations budgétaires | 0.00           | 10 169.77      | 10 169.77 |
| Mandats émis              | 0.00           | 10 169.77      | 10 169.77 |
| Dépenses nettes           | 0.00           | 10 169.77      | 10 169.77 |
| Résultat de l'exercice    |                |                |           |
| Excédent                  | 0.00           | 2 154.43       | 2 154.43  |
| Déficit                   |                |                |           |

### Résultat d'exécution

|  | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 | Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|--|--|---|-----------------------------|--------------------------|
|  |  |   |                             |                          |

|                |        |      |          |          |
|----------------|--------|------|----------|----------|
| Investissement | 0.00   |      | 0.00     | 0.00     |
| Fonctionnement | 169.77 | 0.00 | 2 154.43 | 2 324.20 |
| Total          | 169.77 | 0.00 | 2 154.43 | 2 324.20 |

## PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

### Résultat d'exécution

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 | Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement | Résultat de l'exercice 2018 | Transfert solde budget CCAS | Résultat de clôture 2018 |
|----------------|--|---|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | - 74 539.06  |   | - 109 712.32                |                             | - 184 251.38             |
| Fonctionnement | 499 006.89   | 28 375.19   | 223 593.11                  | 914.69                      | 695 139.50               |
| Total          | 424 467.83   | 28 375.19   | 113 880.79                  | 914.69                      | 510 888.12               |

### CONSTATE

Aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire des différents comptes ;

### ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les Conseillers Municipaux présents.

### Vote à l'unanimité des membres présents

## DELIBERATION N° 2019/02/13

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

**Le Conseil Municipal**, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018, **a voté**, ce qui suit :

### BUDGET COMMUNAL M 14 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : **663 906.42€**
- un déficit d'investissement de : **171 277.58 €**
- un excédent des restes à réaliser de : **9 577.15 €**

#### **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement  
(compte 1068) **161 700.43 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté  
(compte R002) **502 205.99 €**

### BUDGET EAU:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : **28 908.88 €**
- un déficit d'investissement de : **12 973.80 €**
- un besoin de financement des restes à réaliser de : **2 000.00 €**

#### **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement  
(compte 1068) 14 973.80€ €
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté  
(compte R002) 13 935.08 €

**BUDGET REGIE ELECTRIQUE:**

Constatant que le Compte Administratif présente :

un excédent d'exploitation de : 2 324.20 €  
un déficit d'investissement de : 0.00 €

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

- Solde disponible affecté à l'exercice reporté  
(compte R002) 2 324.20 €

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DELIBERATION N° 2019/02/14**

**OBJET : COMPTES DE GESTION – ANNEE 2018**

**Le Conseil Municipal :**

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle relative à la journée complémentaire,
  2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire  
Serge GIORDANO



*Giordano*